

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU JEUDI 30 JUIN 2016 A 17 H 30 A LA LONDE LES MAURES</b>
--

Date de la convocation : Le 23 juin 2016

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur François de CANSON, *Président* - Monsieur François ARIZZI, *2° Vice-président* -  
Monsieur Gilbert PERUGINI, *3° Vice-président* - Monsieur Gil BERNARDI, *4° Vice-président* -  
Madame Christine AMRANE, *5° Vice-présidente* - Madame Charlotte BOUVARD -  
Madame Martine RIQUELME - Madame Nicole BAUDINO, *Conseillère Communautaire* -  
Madame Nicole SCHATZKINE - Monsieur Gérard AUBERT - Madame Cécile AUGÉ -  
Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Armelle de PIERREFEU -  
Monsieur Claude MAUPEU - Madame Monique TOURNIAIRE - Monsieur Jean-Bernard  
KISTON - Monsieur Jacques BLANCO, *Conseillers Communautaires*.

**POUVOIRS :**

Madame Christiane DARNAULT, *Conseillère Communautaire*, à Monsieur François ARIZZI,  
*2° Vice-président* - Monsieur Patrick MARTINELLI, *1<sup>er</sup> Vice-président*, à  
Monsieur Jean-Bernard KISTON, *Conseiller Communautaire* - Monsieur Joël BENOÎT,  
*Conseiller Communautaire*, à Monsieur François de CANSON, *Président*.

**ABSENT NON EXCUSE :**

Monsieur Jacques TARDIVET, *Conseiller Communautaire*.

<b>Afférents au Conseil Communautaire 21</b>	<b>En exercice 21</b>	<b>Qui ont pris part : 17+3 P</b>
--	---------------------------	---------------------------------------

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Cécile AUGÉ est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité **20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)**.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 12 AVRIL 2016**

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 avril 2016 est adopté à l'unanimité **20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)**.

-----

Après avoir procédé à l'appel nominal, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

-----

**1) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET DE LA REGIE STATION SERVICE**

**VU** le budget primitif 2015 de la Régie pour l'exploitation de la station service, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la collectivité,

**APRÈS** s'être assuré que le Receveur de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015,

Le conseil communautaire adopte le compte de gestion du budget de la Régie pour l'exploitation de la station service dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur de la Collectivité.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs) – 1 abstention (Mme de Pierrefeu)**

-----

**Monsieur François de CANSON, Président, étant sorti de la salle.**

**Sous la présidence de Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire,**

**2) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA REGIE STATION SERVICE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Bernard Martinez, Conseiller communautaire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Trésorier de la collectivité,

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières lors de sa réunion du 30 juin 2016,

Le conseil communautaire adopte le compte administratif 2015 de la régie station service et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	636 439,71 €	5 915,00 €
Recettes	638 888,69 €	11 095,16 €
Résultat de clôture 2014	34 346,07 €	
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>36 795,05 €</b>	<b>5 180,16 €</b>

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 17 voix pour (15 + 2 pouvoirs) – 1 abstention (Mme de Pierrefeu)**

-----

**3) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET DE LA REGIE STATION SERVICE**

Le compte administratif 2015 arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de la section d'exploitation et un solde de la section d'investissement excédentaires.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.4,

Le conseil communautaire affecte le résultat d'exploitation selon le détail suivant :

**R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 36 795,05 €**

**R. 001 « Solde d'exécution excédentaire reporté » : 5 180,16 €**

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)**

-----

**4) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES**

**VU** le budget primitif 2015 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et les décisions modificatives n°1, 2 et 3 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,

**APRÈS** s'être assuré que le Receveur de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil communautaire adopte le compte de gestion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur de la Collectivité.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs) – 1 abstention (Mme de Pierrefeu)**

-----

## **5) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES**

Monsieur de Canson :

*Le compte administratif est le document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget de l'exercice. Il compare à cette fin :*

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;*
- d'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.*

*Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet donc d'en assurer le contrôle.*

*Le compte administratif, comprend les opérations de l'exercice et celles qui sont comptabilisées au cours de la journée complémentaire, soit notamment les recettes et les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 janvier de l'exercice suivant.*

*Il se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections et comporte divers états annexes dont les balances qui permettent de dégager le résultat comptable de l'exercice et le besoin de financement de la section d'investissement.*

*Le budget communautaire a repris une certaine vigueur en 2015 après deux exercices difficiles, marqués par les conséquences financières de l'erreur de calcul des services de l'État concernant notre contribution au FNGIR, qui limite cependant encore notre capacité d'investissement (une somme totale de 8.370.000,00 € a ainsi été supportée en 2014 par le budget intercommunal et nous reversons désormais chaque année 4.185.000,00 € au titre de ce dispositif)*

*L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement que nous avons poursuivi encore cette année a permis, à la fois, de faire face à la réduction de la dotation globale de fonctionnement et a permis de continuer d'apporter un soutien financier aux communes membres sous deux formes :*

- une aide au fonctionnement par le biais de la dotation de solidarité communautaire (450.000,00 €) qui demeure faible mais qui était nulle en 2014, aide fortement appréciable dans un contexte général d'austérité et de baisse des dotations d'État,*
- des dépenses d'équipement profitant au territoire, sous forme de fonds de concours et de dépenses sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans le cadre des compétences transférées, de l'ordre de 1.200.000,00 €, y compris les restes à réaliser.*

*Cette redistribution a été permise par une gestion très rigoureuse, se caractérisant notamment par une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement (de l'ordre de – 7%) sans augmentation des produits de fiscalité, et ce depuis la création de Méditerranée Porte des Maures.*

*Les charges à caractère général et les charges de personnel sont parfaitement maîtrisées, et la renégociation du marché intercommunal de gestion des déchets, à laquelle nous avons participé ensemble en 2015, portera ses fruits pour l'avenir avec une diminution globale de 5 % des dépenses.*

*Ce poste pèse en effet fortement sur notre budget (les dépenses de gestion des déchets représentent près de 40 % des charges budgétaires de fonctionnement). Nous pouvons donc nous réjouir du travail accompli qui devrait se traduire par un maintien de la qualité et du périmètre de service sans impact sur la fiscalité des ordures ménagères.*

*Les recettes réelles de fonctionnement, représentant 31.234.884,00 € en 2015, ont augmenté de 831.000,00 € (+ 2,7%), et ce, en dépit de la baisse de la dotation d'intercommunalité (-360.000,00 €), conséquence des mesures nationales pour les redressements des comptes publics.*

*Nos engagements ont également été tenus en matière d'investissement puisque le programme d'équipement a pu être conduit dans son intégralité. Des restes à réaliser de 720.000,00 € sont en effet repris dans le budget 2016 en complément des nouveaux crédits d'équipements votés lors de l'adoption du budget primitif en avril dernier.*

*Je vous rappelle par ailleurs que notre endettement par habitant demeure très faible par comparaison aux intercommunalités de même strate démographique (75 €/hab)*

*Les efforts que nous avons su consentir ensemble en 2015 portent leurs fruits dans le document budgétaire 2016 de Méditerranée Porte des Maures qui consacre de nouveau une part significative en faveur de l'équipement de notre territoire (1.500.000,00 € d'investissements programmés) et un soutien aux budgets de fonctionnement des communes membres qui retrouve une vigueur indéniable (2.000.000,00 € de dotation de solidarité communautaire)*

*Je vous remercie tous pour le bon état d'esprit qui règne dans notre intercommunalité, une intercommunalité à taille humaine où chacun a su trouver sa place.*

**Monsieur François de CANSON, Président, étant sorti de la salle.**

**Sous la présidence de Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire,**

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Trésorier de la collectivité,

Le conseil communautaire :

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	30 734 860,66 €	740 104,04 €
<b>Recettes</b>	31 277 696,09 €	4 190 278,16 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	542 835,43 €	3 450 174,12 €
<b>Reports de l'exercice n-1</b>	3 275 280,62 €	-2 916 213,57 €
<b>Part affectée à l'investissement 2015</b>	2 990 741,73 €	
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>827 374,32 €</b>	<b>533 960,55 €</b>

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 17 voix pour (15 + 2 pouvoirs) – 1 abstention (Mme de Pierrefeu)**

-----

**6) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES**

Le compte administratif 2015 arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement et un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaires,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il y a lieu après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 827 374,32 € et le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à la somme de 533 960,55 €.

Au regard des règles applicables en la matière, et compte-tenu des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2015, qui s'établissent comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 720 240,00 €

Le conseil communautaire approuve l'affectation du résultat 2015 selon le dispositif suivant :

**R. 002 «Résultat de fonctionnement reporté » : 827 374,32 €**

**R. 001 «Solde d'exécution excédentaire reporté » : 533 960,55 €**

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs) – 1 abstention (Mme de Pierrefeu)**

-----

## 7) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – MODALITES DE REPARTITION DU PRELEVEMENT 2016

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est rappelé que sont contributeurs au Fonds, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant, tel que défini à l'article L. 2336-2 du CGCT, est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Par courrier du 3 juin 2016, Monsieur le Préfet du Var rappelle que trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Conserver la répartition dite de droit commun,

Elle est établie selon les dispositions des articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La part mise à la charge de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement restant est ensuite réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2. Opter pour une répartition à la majorité des 2/3,

Cette répartition tient compte du coefficient d'intégration et de critères précisés par la loi (population, revenu par habitant et potentiel fiscal). Cette répartition est adoptée à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire.

3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Les critères et la répartition du prélèvement sont définis librement par délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et des conseils municipaux (à la majorité simple).

Pour mémoire, le montant du prélèvement FPIC opéré sur la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'établissait pour 2015 à la somme de 708.431,00 € (+ 59,5 % par rapport à 2014).

Le montant du prélèvement 2016, notifié à la Communauté de communes, s'établit à **1.303.692,00 € (soit + 84 % par rapport à 2015)**.

Le conseil communautaire de conserver la répartition dite « de droit commun » de cette somme, ce qui conduit à établir la ventilation suivante :

**-CCMPM : 290.014,00 €**

**Communes membres : 1.013.678,00 € se répartissant comme suit :**

<b>-Bormes</b>	<b>: 261.394,00 €</b>
<b>-Collobrières</b>	<b>: 30.298,00 €</b>
<b>-Cuers</b>	<b>: 136.463,00 €</b>
<b>-Le Lavandou</b>	<b>: 259.062,00 €</b>
<b>-La Londe</b>	<b>: 222.816,00 €</b>
<b>-Pierrefeu</b>	<b>: 103.645,00 €</b>

Il s'agit d'une simple information de l'assemblée délibérante ne donnant pas lieu à vote.

-----

## **8) FONDS DE CONCOURS – CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DU LAVANDOU**

Par délibération du 12 avril 2016, le conseil communautaire a décidé d'attribuer des fonds de concours aux communes membres et a déterminé la clé de répartition de l'enveloppe 2016 représentant un montant global de 1.500.000,00 euros.

Un fonds de concours d'un montant de 215 115,00 € a été attribué à la commune du Lavandou au titre de l'année 2016.

Les fonds de concours sont définis par les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trois conditions sont nécessaires à l'application du dispositif :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (éventuellement hors compétences).
- Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire.
- Il doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Il est proposé de conclure une convention pour l'attribution de fonds de concours au profit de la commune du Lavandou au titre des opérations suivantes :

### **1- Acquisition d'horodateurs et matériel pour mise en place du stationnement payant :**

Montant de l'opération : 150 000,00 € HT

### **2- Travaux d'éclairage public avenue Vincent Auriol :**

Montant de l'opération : 37 276,00 € HT € HT

### **3- Travaux de voirie chemin du Repos :**

Montant de l'opération : 37 400,00 € HT

### **4- Travaux de voirie chemin du Paradis :**

Montant de l'opération : 16 430,00 € HT

### **5- Travaux de mise en valeur du talus rocheux de l'avenue de Provence – Béton projeté :**

Montant de l'opération : 44 900,00 € HT

### **6- Acquisition de cinq catamarans pour l'école de voile municipale :**

Montant de l'opération : 44 125,00 € HT

### **7- Acquisition de véhicules pour la police municipale et les services techniques :**

Montant de l'opération : 53 300,00 € HT

### **8- Remplacement des filets pare-balles du golf trois trous du Grand Jardin :**

Montant de l'opération : 50 960,00 € HT

### **9- Mise en place d'une signalétique commerciale en centre ville :**

Montant de l'opération : 10.000,00 € HT

L'assemblée délibérante approuve l'attribution de fonds de concours à la commune du Lavandou au titre des différentes opérations susvisées, dans la limite de l'enveloppe allouée à cette collectivité pour 2016, et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

### **VOTE :**

**UNANIMITÉ 19 voix pour (16 + 3 pouvoirs) – 1 abstention (Mme de Pierrefeu)**

-----

## **9) FONDS DE CONCOURS – ACQUISITION DE BARRIERES DE DECHETTERIE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE CUERS**

Afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers de la déchetterie de Cuers et de prolonger la durée de vie des équipements, il est envisagé de procéder à l'acquisition de barrières à positionner en haut de quai.

Le coût prévisionnel de cette dépense s'établit à 19.615,00 € HT.

S'agissant d'une compétence communautaire, l'opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures. La commune de Cuers a donné son accord en vue de participer à cette dépense pour un montant représentant 50 % du coût prévisionnel. Cette participation financière s'effectuera dans le cadre d'une convention de fonds de concours à intervenir selon les modalités suivantes :

**Montant de l'opération : 19.615,00 € HT.**

Montant du fonds de concours : **9.800,00 € HT** soit 49,96 % du montant de l'opération.

Le conseil communautaire approuve l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Cuers au titre de l'opération susvisée, et dans la limite de l'enveloppe allouée à cette collectivité pour 2016, et autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

### **VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)**

-----

## **10) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ART ET SI**

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets », la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures soutient l'action de l'Association Art et Si qui intervient sur le territoire des communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou afin d'assurer la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

Le montant de la subvention 2015 s'établissait à 4 000,00 €.

Le conseil communautaire attribue une subvention de 4 000,00 € à l'Association ART et SI pour l'exercice 2016 et autorise Monsieur le Président à signer la convention dont il s'agit.

### **VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)**

-----

## **11) PROMOTION DU TOURISME - DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE**

Les articles 64 et 68 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ont modifié le Code du Tourisme et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences obligatoires des EPCI.

En application des ces dispositions, la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de Promotion du tourisme, dont la

création d'offices de tourisme.

L'article 68.I de la loi NOTRe prévoit que les Communautés de communes doivent se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. A défaut, le même texte prévoit que le Préfet procède à la modification des statuts de la Communauté de communes dans les six mois suivant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de préparer ce transfert obligatoire de compétence, la Communauté de communes a attribué le 1<sup>er</sup> avril 2016 un marché au cabinet Altéa Groupe Expert visant à accompagner la collectivité dans la démarche.

Le diagnostic de territoire, qui constitue la 1<sup>ère</sup> phase de la mission, a été présenté aux élus et directeurs en charge du tourisme des différentes communes de Méditerranée Porte des Maures lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie de La Londe le 1<sup>er</sup> juin dernier.

Alors que la 2<sup>de</sup> phase de la mission vient d'être engagée («Définition du schéma opérationnel d'organisation»), l'assemblée délibérante procède à la désignation formelle du comité de pilotage associant les représentants élus de chaque commune membre :

*Le Lavandou :*

*M. Gil BERNARDI, titulaire, Mme Charlotte BOUVARD, suppléante.*

*Cuers :*

*M. Gilbert PERUGINI, titulaire, Mme Nicole BAUDINO, suppléante.*

*Bormes :*

*M. François ARIZZI, titulaire, Mme Christiane DARNAULT, suppléante.*

*La Londe :*

*M. François de CANSON, titulaire, Mme Nicole SCHATZKINE, suppléante.*

*Pierrefeu :*

*M. Patrick MARTINELLI, titulaire, M. Jean-Bernard KISTON, suppléant.*

*Collobrières :*

*Mme Christine AMRANE, titulaire.*

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)**

-----

## **12) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE CARBURANTS**

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, lesquels ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant la nécessité de disposer d'un marché de carburants pour l'avitaillement de la station service intercommunale de Collobrières,

Considérant qu'une convention doit être établie entre les communes membres et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la constitution d'une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes ; celle-ci est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres,

Considérant que ce groupement de commandes prendra fin au terme du marché de carburants,

Le conseil communautaire :

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de fournitures de carburants, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur François de CANSON à signer la convention du groupement, ainsi que les marchés issus du groupement de commandes,

Désigne au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, les personnes suivantes :

- Membre titulaire : Monsieur Gérard AUBERT
- Membre suppléant : Madame Martine RIQUELME

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)**

-----

### **13) COMPETENCE DFCI – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN DETACHEMENT DES FORMATIONS MILITAIRES DE LA SECURITE CIVILE**

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dispose de la compétence « Maintien en conditions opérationnelles des pistes DFCI » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin de procéder à l'entretien des pistes DFCI, une consultation sera engagée à la rentrée 2016 pour la dévolution d'un marché intercommunal de travaux de débroussaillage.

Parallèlement, il est envisagé de conclure une convention avec Monsieur le Préfet du Var en vue de bénéficier de la mise à disposition d'un détachement de 12 militaires de la Sécurité civile chargé de procéder à la réfection des pistes destinés à la Défense de la Forêt contre les Incendies sur le massif forestier de Méditerranée Porte des Maures.

La convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

La collectivité s'engage à prendre en charge les frais définis à l'article 8 du projet de convention (nourriture, carburant, consommables...).

Le conseil communautaire approuve la convention correspondante et autorise Monsieur le Président à signer le document dont il s'agit.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)**

-----

### **14) PROJET DE REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES FERREES – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Les services de l'État ont mené les études nécessaires à la révision du classement sonore des

voies bruyantes et à la définition des secteurs de nuisances autour des infrastructures. Un projet d'arrêté Préfectoral relatif au classement sonore des voies ferrées a été établi.

Cette démarche vise à fixer les prescriptions d'isolement phonique qui s'imposeront à toute construction nouvelle située à proximité des voies répertoriées. Ainsi, tout constructeur sera informé de la nécessité de prendre des mesures d'isolement phonique pour les bâtiments qu'il doit édifier.

Parmi les communes de Méditerranée Porte des Maures, seule la commune de Cuers est concernée au titre de la ligne ferroviaire « Marseille-Vintimille ».

Dans les communes concernées par l'arrêté Préfectoral, les documents d'urbanisme doivent être adaptés afin de tenir compte des prescriptions qu'il contient.

En application de l'article R571-39 du Code de l'Environnement, l'avis de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes est sollicité concernant le projet d'arrêté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire émet un avis favorable au projet d'arrêté Préfectoral relatif au classement sonore des voies ferrées tel qu'il a été présenté.

**VOTE :**

**UNANIMITE 20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)**

-----

## **15) DEMANDE DE DEROGATION REPOS DOMINICAL – GFR DOMAINE DE LEOUBE**

Le GFR du Domaine de Léoube, sis 2387, route de Léoube à Bormes les Mimosas a sollicité une dérogation auprès du Préfet du Var en vue de pouvoir faire travailler ses employés le dimanche.

En application des dispositions des articles L3132-20 du Code du travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés.

L'article L3132-21 du Code du travail précise que les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 **sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre**, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

L'assemblée communautaire émet un avis favorable concernant la demande de dérogation au repos dominical, présentée par le GFR du Domaine de Léoube sis 2387 route de Léoube à

Bormes Les Mimosas 83230.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)**

-----

**16) CONTRAT DE REPRISE DES FILMS PLASTIQUES A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE VALEOR**

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri plastiques récemment mise en place sur le territoire communautaire, il convient de désigner un repreneur au titre de la filière « films plastiques issus de la collecte séparée ».

En conformité avec les dispositions du Contrat pour l'Action et la Performance en vigueur, il est envisagé de conclure le contrat correspondant avec la Société Valéor.

Les conditions financières sont définies dans le projet de contrat dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération.

Le conseil communautaire approuve ce contrat et autorise Monsieur le Président à signer ce document.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)**

-----

**17) REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE DE CUERS - MODIFICATIF**

La gestion de la déchetterie de Cuers a été transférée à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Celle-ci, implantée Avenue des Bousquets à Cuers, a pour rôle :

- De permettre aux particuliers, aux artisans et entreprises d'évacuer dans de bonnes conditions, les déchets non collectés par les services de collecte des ordures ménagères, et propreté des Communes membres, en raison de leur spécificité et des volumes déposés,
- De limiter la multiplication des dépôts sauvages,
- D'économiser les matières premières en recyclant certains déchets,
- Dans le cadre du développement durable, d'offrir aux habitants, des services leur permettant de préserver notre environnement.

La collectivité va procéder à l'acquisition de barrières de déchetterie « haut de quai » afin de remplacer celles pré-existantes qui sont fortement endommagées et posent des problèmes de sécurité aux usagers de la déchetterie.

Afin d'augmenter la durée de vie de ces équipements, il est envisagé de modifier le règlement intérieur en obligeant les usagers à effectuer des déchargements manuels (suppression des « bennages »)

Ces nouvelles dispositions sont consignées sous l'article 3 du règlement intérieur de la

déchetterie.

Les autres dispositions du règlement intérieur sont sans changement.

Le conseil communautaire prend acte de cette modification et précise que le règlement intérieur modifié fera l'objet d'un affichage aux lieux et places habituels.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)**

-----

**18) SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES – DESIGNATION DE DELEGUES**

Par délibération du 15 octobre 2015, le Conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Celle-ci étant effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat.

L'assemblée désigne Madame Christine AMRANE en qualité de déléguée titulaire afin de représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures, et Madame Charlotte BOUVARD en qualité de déléguée suppléante.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)**

-----

**19) CREATION DE POSTES POUR DES BESOINS SAISONNIERS**

Dans le cadre des missions estivales d'information/communication autour du tri sélectif sur le territoire des communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou, il est proposé à l'assemblée délibérante la création de postes de contractuels pour des besoins saisonniers sur le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe selon les conditions suivantes :

- Deux postes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2016.

Par ailleurs, et afin de permettre le remplacement des agents du service de collecte des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Pierrefeu du Var, il est proposé à l'assemblée délibérante la création de postes de contractuels pour des besoins saisonniers sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, selon les conditions suivantes :

- Deux postes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2016.

Ces agents seront rémunérés sur les bases de l'indice brut 340 - indice majoré 321.

Le conseil communautaire approuve la création des postes selon les conditions susvisées.

**VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)**

-----

## **20) CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE LA LONDE - ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE CHATEAUVERT**

Par délibération du 12 avril 2016, le conseil communautaire a décidé d'attribuer des fonds de concours aux communes membres et a déterminé la clé de répartition de l'enveloppe 2016 représentant un montant global de 1.500.000,00 euros.

Un fonds de concours d'un montant de 295.495,00 € a été attribué à la commune de La Londe les Maures au titre de l'année 2016.

Les fonds de concours sont définis par les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trois conditions sont nécessaires à l'application du dispositif :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (éventuellement hors compétences).
- Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire.
- Il doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la (ou des) commune(s) concernée(s).
- 

Il est envisagé de conclure une convention pour l'attribution d'un fonds de concours au profit de la commune de La Londe les Maures au titre de l'opération suivante :

**Acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement du quartier de Chateauvert -  
Montant du projet : 1.395.660,00 €**

Montant du fonds de concours : **295.495,00 €** soit 21,17 % du montant HT de l'opération.

L'assemblée délibérante approuve l'attribution de fonds de concours à la commune de La Londe Les Maures au titre de l'opération susvisée et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

### **VOTE :**

**UNANIMITÉ 20 voix pour (17 + 3 pouvoirs)**

### **Questions diverses :**

#### **Accessibilité des bâtiments publics**

*Mme Tourniaire fait état de sa participation à la dernière réunion de la Commission d'accessibilité des bâtiments publics.*

*La loi NOTRe du 7 août 2015 contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population. Son article 98 (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »*

*Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental et dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.*

*Les communes de Méditerranée Porte des Maures établissent le diagnostic de l'accessibilité de leur bâtiments. Nous serons conduits à mutualiser nos moyens. Dans le cadre de l'élaboration du schéma, une enquête sera diligentée et les différentes communes seront contactées.*

### **Association « En chemin »**

*Mme Schatzkine évoque un courrier reçu le 20 juin dernier émanant de Monsieur Lambert, Président de l'association « En chemin ».*

*L'association, qui œuvre pour l'accès au travail, sollicite une subvention de 7.000,00 € par an sur 3 ans auprès de la Communauté de communes afin de permettre la prise en charge des frais de transport de 25 usagers par an en situation de précarité et qui présentent des difficultés de mobilité.*

*Monsieur de Canson propose que chaque commune participe en proportion de la population concernée de son territoire.*

*A cet effet, une rencontre sera organisée entre le Président de l'association et des élus communautaires (Mmes Bouvard, Schatzkine et Riquelme)*

### **Appels à projets – financements européens**

*Mme Amrane indique qu'un appel à projet a été lancé en vue d'obtenir des financements européens.*

*Le Syndicat Mixte du Massif des Maures a récemment répondu à 4 appels à projets. Il convient de se mobiliser au niveau communautaire afin de capter ces financements et se rapprocher de la commission Europe du conseil départemental.*

*M. de Canson ajoute qu'il rencontrera Monsieur Muselier afin d'aider notre territoire à bénéficier de ces fonds européens (programmes Géoparc, Life...)*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H 30

Fait à La Londe les Maures, le 30 juin 2016

Le Président,

Maire de La Londe Les Maures,

Conseiller Régional

**François de CANSON**